

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 659-2014 du 3 juillet 2014, monsieur Yves Bégin était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1102-2014 du 10 décembre 2014, madame Suzanne Rémy était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 230-2017 du 22 mars 2017, madame Nancy Béland était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément aux lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique, les consultations ont été effectuées, les désignations et les recommandations ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Stéphane Roche, directeur de la recherche et des affaires académiques, Institut national de la recherche scientifique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne exerçant une fonction de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yves Bégin;

QUE madame Lucie Gervais, directrice générale à la planification fiscale et successorale, Services Financiers Groupe Investors inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques intéressés à la recherche, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nancy Béland;

QUE monsieur Gilles Delage, vice-président aux affaires médicales en microbiologie, Héma-Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut

national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante «Institut Armand-Frappier» et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzanne Rémy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70139

Gouvernement du Québec

### **Décret 160-2019, 27 février 2019**

CONCERNANT la modification au décret numéro 1120-2013 du 30 octobre 2013 concernant le versement d'une subvention maximale de 2 800 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour le financement de la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1120-2013 du 30 octobre 2013, le gouvernement a autorisé le ministre des Ressources naturelles à verser une subvention maximale de 2 800 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour le financement de la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre des Ressources naturelles et l'Université de Sherbrooke ont conclu, le 19 avril 2014, une convention établissant les modalités et les conditions de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 646-2017 du 28 juin 2017, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à verser à l'Université de Sherbrooke, pour le financement de la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités, au cours de l'exercice financier 2017-2018, le montant de 700 000 \$ autorisé initialement pour 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et l'Université de Sherbrooke ont conclu, le 14 décembre 2017, un avenant à la convention de subvention du 19 avril 2014, établissant les modalités et les conditions de versement de la somme prévue de 700 000 \$ durant l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'une somme de 2 100 000 \$ a déjà été versée à ce jour, pour les exercices financiers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

ATTENDU QUE le solde de 700 000 \$ pour l'année financière 2017-2018 n'a pas été versé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités de versement de la subvention pour autoriser le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à verser, au cours de l'exercice financier 2018-2019, le montant de 700 000 \$ autorisé pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, conformément à un avenant à la convention, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit autorisé à verser à l'Université de Sherbrooke, pour le financement de la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités, au cours de l'exercice financier 2018-2019, le montant de 700 000 \$ autorisé pour 2017-2018, et ce, conformément à un avenant à la convention à intervenir, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 1120-2013 du 30 octobre 2013, modifié par le décret numéro 646-2017 du 28 juin 2017, soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70140

Gouvernement du Québec

### **Décret 162-2019, 27 février 2019**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 350 000 \$, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour soutenir des activités découlant de la vie associative de la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (CSQ) du 30 janvier 2018 au 31 mars 2019

ATTENDU QUE le ministre de la Famille et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (CSQ) ont signé une entente collective le 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE le ministre de la Famille et la Fédération ont signé une convention d'aide financière d'un montant maximal de 900 000 \$ le 31 mars 2015 pour soutenir des activités découlant de la vie associative de la Fédération du 30 janvier 2015 au 29 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la condition féminine (chapitre M-17.2) le ministre de la Famille peut conclure avec toute personne, association, société ou organisme des ententes dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE le ministre de la Famille souhaite octroyer à la Fédération une aide financière additionnelle maximale de 350 000 \$, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour soutenir des activités découlant de la vie associative de la Fédération du 30 janvier 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Famille :

QUE le ministre de la Famille soit autorisé à octroyer à la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (CSQ), une aide financière additionnelle maximale de 350 000 \$, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour soutenir des activités découlant de la vie associative de la Fédération du 30 janvier 2018 au 31 mars 2019, aux conditions et modalités prévues à la convention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70142

Gouvernement du Québec

### **Décret 163-2019, 27 février 2019**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lynne Lazarovitz-Roiter comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des loteries du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du